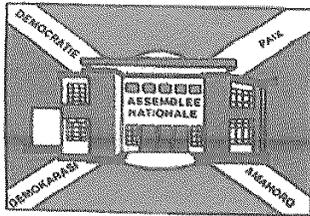


ASSEMBLEE NATIONALE



LE PRESIDENT

130/PAN/2193/2022

SENAT DU BURUNDI

Reçu le 16.06.2022
Sous le n° 0746/2022
Transmis à
Date de transmission
Classement

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Bujumbura, le 15/6/2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de notre plus haute considération.

Au Très Honorable Président du Sénat

à

GITEGA.

Très Honorable Président,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre les projets de lois suivants :

1. le projet de loi n°1/... du .../.../2022 portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de la Fédération de Russie sur l'abolition mutuelle des procédures de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé à Bujumbura, le 6 février 2018 ;
2. le projet de loi n°1/... du .../.../2022 portant ratification par la République du Burundi de l'accord général de coopération entre la République du Burundi et la République de Serbie, signé le 20 février 2019 à Belgrade ;
3. le projet de loi n°1/... du .../.../2022 portant ratification par la République du Burundi de l'accord d'assistance entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Burundi pour faciliter un partenariat visant une transformation qui favorise le développement durable du Burundi tels qu'adoptés par l'Assemblée nationale, en date du 15 juin 2022.

4

Vous trouverez, en annexe, les amendements y relatifs ainsi que les instruments de ratification.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agr er, Tr s Honorable Pr sident, les assurances de notre tr s haute consid ration.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Tr s Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

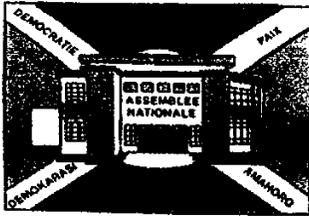


C.P.I   :

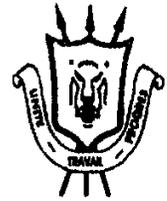
- Son Excellence Monsieur le Vice-Pr sident de la R publique ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la R publique ;

 

BUJUMBURA.



LE PRESIDENT



Bujumbura, le 15/06/2022

130/PAN/293/2022

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE SUR L'ABOLITION MUTUELLE DES PROCEDURES DE VISAS POUR LES TITULAIRES DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE, SIGNE A BUJUMBURA, LE 6 FEVRIER 2018

Lors de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

I. Amendements de forme

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1	Article 1 2 ^{ème} et 3 ^{ème} ligne	-Ajuster l'espacement entre « les double-point » et l'article « 1 » -Ecrire les mots « gouvernement » et « fédération » en commençant par majuscules	Correction de Forme Idem
2	Article 2	-Ajuster l'espacement entre « les double-point » et l'article « la » -Ecrire le mot « loi » en commençant par une une lettre minuscule	Correction de forme Idem

II. Amendements de fond

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1	Au niveau Du titre	Reformuler le titre comme suit : « PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE SUR L'ABOLITION MUTUELLE DES PROCEDURES DE VISAS POUR LES TITULAIRES DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE. SIGNE A BUJUMBURA LE 06 FEVRIER 2018 »	Se conformer au titre de l'accord et préciser la date de signature
2	Article 1 4 ^{ème} ligne	Supprimer le groupe de mots « République du Burundi » Reformuler l'article comme suit: « L'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'abolition mutuelle des procédures de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service. signé à Bujumbura le 06 février 2018, est ratifié par la République du Burundi »	Ajout inutile Se conformer au titre de l'accord

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE SUR L'ABOLITION MUTUELLE DES PROCEDURES DE VISAS POUR LES TITULAIRES DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE, SIGNE A BUJUMBURA, LE 6 FEVRIER 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'abolition mutuelle des procédures de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé à Bujumbura, le 6 février 2018, est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le.../.../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET
LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE SUR L'ABOLITION
MUTUELLE DES PROCEDURES DE VISAS POUR LES TITULAIRES DES
PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE, SIGNE A BUJUMBURA, LE 6
FEVRIER 2018**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Ayant vu et examiné l'Accord service entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'abolition mutuelle des procédures de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé le 6 février 2018 à Bujumbura, en République du Burundi ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Gitega, le.../.../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.